



26 janvier 2012

## Aide à l'interprétation

# Transport de sous-produits animaux (SPA) dans le cadre de retour de marchandises

### Bases légales :

Ordonnance du 25 mai 2011 concernant l'élimination des sous-produits animaux (OESPA RS 916.441.22)

Ordonnance du 27 juin 1995 sur les épizooties (OFE RS 916.401)

Selon l'art. 11, annexe 1, de l'OESPA, le transport de sous-produits animaux (SPA) est soumis à autorisation.

### Situation

Sur ce principe le transport des SPA issus des activités (hors site d'abattage) de découpe, de transformation ou de déclassement de denrées alimentaires devrait aussi être soumis à autorisation. Ces SPA étaient auparavant très fréquemment transportés avec les retours de marchandises qui sont pris en charge lors de livraisons de denrées alimentaires. Les transporteurs peuvent être aussi bien des transporteurs internes qu'externes et ceux-ci peuvent varier selon le réseau de distribution.

### But

Réglementer le transport de ces SPA en présence de denrées alimentaires et définir ce qui est sujet à autorisation.

### Décision

Vu la logistique variée et variable (transport avec les véhicules de l'entreprise ou transport assuré par des tiers), vu les faibles quantités transportées en comparaison des marchandises livrées, vu que ces SPA sont essentiellement de la catégorie 3 (exception selon OFE art 179d al. 2 et art. 180c al. 2), il est décidé que:

- les SPA issus de la découpe ou de la transformation (sont exclus les SPA provenant des abattoirs et des centre collecteurs) peuvent être transportés accessoirement en même temps que des denrées alimentaires à condition que :

- les conteneurs soient clairement identifiés selon l'annexe 4 chiffre 1 de l'OESPA
- les conteneurs soient propres, hermétiquement clos, étanches, solides, résistant à la corrosion selon l'annexe 4 chiffre 2 de l'OESPA
- les SPA soient accompagnés d'une fiche d'accompagnement selon l'annexe 4 chiffre 3 de l'OESPA

- le transport des SPA issus de la découpe ou de la transformation n'est pas soumis à autorisation.

## Exemples

### Centrale de distribution

Une centrale de distribution dessert ses points de vente satellites. Les denrées alimentaires périssables (y compris la viande et les produits carnés) sont emballés et transportés dans des conteneurs iso-thermiques. Ces conteneurs restent dans les points de vente jusqu'à la livraison suivante. Une fois déchargés, ils sont utilisés pour entreposer les SPA (chute de découpe, produits carnés périmés préemballé ou non). Ils sont repris lors de la prochaine livraison. Donc ces conteneurs iso-thermiques transportent des denrées alimentaires à l'aller et des SPA au retour.

### Grossiste livrant à plusieurs détaillants d'une même région

Une grande entreprise livre de la viande et produits à base de viande à plusieurs petites boucheries d'une même région. Au fur et à mesure de sa tournée il décharge des denrées alimentaires et prend en charge les SPA de ses clients soit en chargeant un récipient spécifique pour les SPA soit en les transvasant dans un conteneur réservé à cet effet.

### Découpe décentralisée

Un abattoir livre des carcasses à une entreprise de découpe et reprend les SPA. Pour ce faire il transporte avec les carcasses un conteneur vide réservé pour les SPA. Après avoir déchargé sa marchandise, il échange le conteneur SPA vide contre un conteneur SPA plein.

### Conditions

Identification: chiffre 1 annexe 4 OESPA

Les récipients dans le transporteur sont correctement identifiés avec la catégorie et le texte y relatif (ex : catégorie 1 « exclusivement pour l'incinération »).

Manipulation/hygiène : chiffre 2 annexe 4 OESPA

La manipulation et la prise en charge des SPA ne doit jamais être une source de contamination des denrées alimentaires ni durant les opérations de chargement/déchargement ni durant le transport. La manipulation ainsi que l'entretien (nettoyage, désinfection, entreposage) des conteneurs/récipients ne doivent non plus pas être une source de contamination des denrées alimentaires.

Fiche d'accompagnement: chiffre 3 annexe 4 OESPA

Durant le transport tous les SPA ont une fiche d'accompagnement. Un bulletin de retour de marchandises complété avec les indications nécessaires peut aussi servir de fiche d'accompagnement. Chaque client a établi une fiche d'accompagnement pour ses SPA.

Autorisation

Le transport de ces SPA dans le cadre de retour de marchandises n'est pas soumis à autorisation.

Autocontrôle

Les mesures d'hygiène, l'identification des SPA, l'établissement des fiches d'accompagnement sont clairement réglés par écrit dans l'autocontrôle.

Contrôle officiel

L'autorité d'exécution contrôle par sondage l'hygiène du transport des SPA, l'identification correcte des SPA et la présence des fiches d'accompagnement.